Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 V.162 Vœu relatif à l'accueil des jeunes réfugiés.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le rapport publié par l'UNICEF annonçant 300 000 jeunes réfugiés mineurs non accompagnés ayant quitté leur pays d'origine en 2016 ;

Considérant que la région Ile-de-France Paris est l'un des départements français qui concentre un des plus grand nombre d'arrivées et de passage de jeunes réfugiés du territoire national ;

Considérant que l'on estime à plus de 4000 le nombre de jeunes migrants souhaitant être pris en charge par l'aide sociale à l'enfance parisienne au titre de leur minorité qui arriveront ou transiteront par Paris cette année, ce qui fait du Département de Paris le plus mobilisé en matière d'accueil de ces jeunes ;

Considérant qu'il s'agit d'une situation sans précédent à laquelle est confronté le Département de Paris ;

Considérant que Paris n'est pas nécessairement le point d'arrivée de ces jeunes mais que notre ville est une étape importante dans le parcours d'exil de ces mineurs, notamment pour faire valoir leurs droits ;

Considérant la nécessité d'adaptation constante, depuis 3 ans, du dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers à cette augmentation très rapide ;

Considérant que la situation financière actuelle des départements et l'augmentation progressive des demandes de prise en charge réduit fortement leur capacité de mise en œuvre de cette politique de protection pourtant indispensable ;

Considérant que cette situation humanitaire repose aujourd'hui exclusivement sur quelques départements ;

Considérant le plan parisien pour l'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers ;

Considérant l'adaptation constante, depuis 3 ans du dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers et notamment la création d'un dispositif de mise à l'abri avant évaluation sociale unique en France, puisqu'il

s'adapte en temps réel au besoin pour héberger tous les jeunes sollicitant une prise en charge au titre de leur minorité, alors même que leur nombre a été multiplié par quatre entre 2015 et 2017 ;

Considérant que cette mise à l'abri systématique s'arrête dès lors que le jeune est évalué majeur par le Département puisque la prise en charge de ces derniers relèvent de la compétence de l'État ;

Considérant que toute personne en situation de rue, en particulier les plus vulnérables ;

Considérant que des associations humanitaires portent des projets destinés à l'accueil des jeunes isolés étrangers pour faire face à l'urgence ;

Considérant la mobilisation parisienne sur la plateforme parisdexil.org demandant la mise à l'abri des jeunes réfugiés isolés et la révision des critères d'évaluation de leur minorité.

Aussi, sur proposition de Aurélie Solans, Fatoumata Koné, Anne Souris, David Belliard, Jérôme Gleizes, Marie Atallah et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

émet le vœu :

- Que la Ville de Paris continue de s'engager pour qu' aucun jeune migrant ne soit en situation de rue à Paris, d'une part en continuant d'ajuster en temps réel son dispositif de mise à l'abri d'urgence des jeunes en attente d'évaluation, et d'autre part en mettant à disposition de l'État des sites sur son domaine intercalaire pour permettre l'accueil et l'hébergement des jeunes majeurs

- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement sur la nécessité d'une mobilisation nationale en faveur de l'accueil et de la protection des jeunes réfugiés isolés arrivant sur le territoire français afin que ce dernier engage un plan d'action qui ne laisse aucun jeune à la rue

- Que la Ville de Paris interpelle la Préfecture de région afin d'augmenter le nombre de places d'hébergement pour les jeunes adultes à l'échelle francilienne, et s'engage à participer à tout projet qu'elle sera amenée à développer pour améliorer la qualité de leur prise en charge